

Procès verbal

Le lundi 19 mai 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de .

Secrétaire de la séance :

Présents : Clément THERY, Nelly CABANES, Jean-Luc FABREGUES, Hélène NANCIU, Nathalie GALIEN, Damien JANICOT, Philippe LAGROYE, Erik MOUCHEBOEUF, Jacques ROUQUETTE, Bernard SOULIER

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations du conseil :

Subvention aux associations (N° DE_2025_21)

Dans le cadre de l'élaboration du Budget Primitif 2025,

Suite aux demandes formulées par les associations,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide :

- **ACCEPTE** d'attribuer les subventions 2025 aux associations comme suit :

Les Restos du Coeur	200 €
Médecins sans frontières	100 €
Association des Parents d'Élèves	400 €
Los Boulaïres Del Platèu	200 €
Foyer Rural Saint-Maurice	1200 €
Amicale Pompier du Caylar	200 €
Larzac Village Europe	100 €
Amis église de Madières	200 €

Secours populaire de Lodève	200
Le Pont de Madières	200 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire procéder à leur paiement.

Délibération :

Appel d'offres du CDG 34 pour la protection sociale complémentaire (N° DE_2025_20)

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/25 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque

Délibération :

Décision modificative N°1 (N° DE_2025_19)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution section investissement	65.18	
203	Frais d'études, recherche, développement	20000.00	
2111	Terrains nus	-8000.00	
2132	Bâtiments privés	-20000.00	
2183	Matériel informatique	-99077.82	
2184	Matériel de bureau et mobilier	3000.00	
2138	Autres constructions	20000.00	
1323	Subv. non transf. Départements		-84012.64
TOTAL :		-84012.64	-84012.64
TOTAL :		-84012.64	-84012.64

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Délibération :

Convention de participation au centre de santé de Lodève (N° DE_2025_18)

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que par délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022, la Communauté de Communes a adhéré au Groupement d'Intérêt Public « Ma santé, Ma région », cette adhésion faisant suite aux nombreux échanges avec les communes membres et au constat partagé de difficultés croissantes de nos administrés pour accéder à des médecins généralistes sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que le 16 octobre 2023, le GIP « Ma santé, Ma région » a ouvert ses locaux à Lodève et a rencontré un franc succès,

CONSIDÉRANT la Communauté de Communes suite à cette adhésion doit supporter plusieurs charges pour un montant d'environ 61k€ en 2024 : la couverture de 1/3 du déficit annuel du GIP « Ma santé, Ma région » sur notre territoire (attendu à environ 40k€ pour l'année 2024) et la mise à disposition gratuite des locaux par la CCLL au GIP « Ma santé, Ma région », incluant l'entretien quotidien (22k€ en 2024),

CONSIDÉRANT qu'il avait été convenu en 2022 une répartition des coûts entre les communes et la Communauté de communes sur la base d'une participation de 3€ par habitant pour les communes,

CONSIDÉRANT le courrier de la Communauté de communes réceptionné le 27 avril 2025 informant la commune que pour l'année 2023 elle n'appellera pas de participation, mais qu'à compter de 2024 elle souhaite l'établissement d'une convention de participation des communes membres à hauteur de 3€ par habitant par an,

CONSIDÉRANT que pour notre Commune, pour l'année 2024 et sur la base de la population INSEE 2024 notifiée par la DGFIP, cela représente 564 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de participation au financement du centre santé de Lodève à compter de l'année 2024,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** le caractère pluriannuel de la convention,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Délibération :

Travaux de rénovation énergétique et thermique de niveau BBC des anciennes écoles de Madières et Navacelles / école de Madières / Choix des entreprises. (N° DE_2025_17)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 5 mai 2025 pour procéder aux choix des entreprises concernant le marché des Travaux de rénovation énergétique et thermique de niveau BBC des anciennes écoles de Madières et Navacelles / école de

Madière.

Les entreprises retenues sont les suivantes :

Lot N°1 - GROS-OEUVRE - DÉMOLITIONS : GRICIMEN / FL CONSTRUCTION : **23 144.34 € HT**
25 458.77 € TTC

Lot N°2 - CHARPENTE - COUVERTURE : GRICIMEN / FL CONSTRUCTION : **17 057.72 € HT**
18 763.49 € TTC

Lot N°3 - ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR ET ENDUITS : ISOL FACADES : **48 937.03 € HT**
51 791.37 € TTC

Lot N°4 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM : BATIMAN STORES ET FENETRES : **26 000 € HT**
27 430 € TTC

Lot N°5 - ISOLATION - PLATRERIE- CLOISON DOUBLAGES : PLAQUISTE TEIXEIRA : **16 180.34 € HT**
16 522.62 € TTC

Lot N°6 - SERRURERIE : BATIMAN STORES ET FENETRES : **6 986.08 € HT**
7 684.69 € TTC

Lot N°7 - PLOMBERIE SANITAIRE - CVC : BETEILLE : **31 080.90 € HT**
33 328.24 € TTC

Lot N°8 - ÉLECTRICITÉ : FLAVIEN GALTIER : **11 575.00 € HT**
12 732.50 € TTC

Lot N°9 - CHAPES - CARRELAGE - FAÏENCE : SANS SUITE - **€ HT**
- € TTC

Lot N°10 - SOL SOUPLE : SANS SUITE - **€ HT**
- € TTC

Lot N°11 - PEINTURE : M PEINTURE **8 790.00 € HT**
9 669.00 € TTC

Lot N°12 - ECHAFFAUDAGE : SEM **8 152.00€ HT**
9 782.40 € TTC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide,

- **RETENIR** les entreprises choisies lors de la réunion de la Commission d'Appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Maire
Clément THÉRY

Délibération :

Président de séance

Secrétaire de séance